

► Procès-verbal

3 mai 2017

Commission d'accompagnement - Réunion du 3 mai 2017

Membres présents:

- Peter Vermeulen, Cabinet Jambon
- Jérôme GLORIE, DG Sécurité civile
- Isabelle ROBIETTE, DG Sécurité civile
- Vran SRAN, DG Sécurité civile
- Ivo Brisaert, DG Sécurité civile
- Pieter BIETS, DG Sécurité civile
- Willy VANDERSTRAETEN, KCCE
- Gerd VAN CAUWENBERGHE, service fédéral du Gouverneur d'Anvers
- Thierry LEBACQ, service fédéral du Gouverneur du Hainaut
- Kris VERSAEN, Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten (VVSG)
- Marc CEYSSENS, Brandweervereniging Vlaanderen (BVV)
- Filiep DEKIERE, Raad van Zonecommandanten Vlaanderen (ZOCO)
- Philippe FILLEUL, Conseil des Commandants de zone de Wallonie (COZO)
- Quentin GREGOIRE, Fédération royale des corps de sapeurs-pompiers de Belgique – aile francophone et germanophone (FRCSPB)
- Geert OLLIVIER, Vereniging Vlaamse Brandweervrijwilligers (VVB)
- Lucien LETOCART, Association des pompiers volontaires francophones et germanophones de Belgique (APVFGB)
- Joëlle BECKERS, Région de Bruxelles-Capitale

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 mai 2017

- A la demande du représentant du gouverneur du Hainaut, le procès-verbal sera complété en page 6 par la motivation de l'avis négatif des partenaires:

Fiche AA+R

- Risque de créer des situations dangereuses et de toucher à la qualité de l'aide fournie.
- Le sous-officier doit arriver avec ses hommes.

Fiche formation:

- Les formations viennent d'être réformées et harmonisées au niveau national. Il convient d'attendre une première évaluation du trajet de formation avant de proposer éventuellement des adaptations.
- Il convient d'organiser les formations le plus près possible des postes où travaillent les volontaires et de façon flexible.

Fiche disponibilité :

- Si on augmente les 24h, il sera plus intéressant d'engager des pompiers professionnels (vu que les volontaires peuvent prester jusqu'à 1.248 h/an alors que les professionnels prestent environ 1.600 h/an).
 - L'objectif de cette restriction est de protéger les volontaires (même contre eux-mêmes) ;
 - La combinaison entre pompier volontaire, profession principale et vie de famille doit rester possible »
- Concernant le point 10, le représentant de la FRCSPB indique que le nouveau système va rendre le financement AMU plus compliqué pour les grandes zones.
- En ce qui concerne la fiche 4 (formation au grade de Colonel), il est fait remarquer que, renseignements pris, il est apparu qu'un tiers des membres de la Défense faisait partie des officiers supérieurs (12.800 personnes). En sachant cela, on comprend plus aisément que leur personnel est capable de participer à des formations de longue durée.

Le procès-verbal de la réunion du 15/03/2017 est approuvé.

2. Suivi des discussions de la Commission

2.1. Suivi des travaux du groupe de travail "surcoût"

Pour ce qui est des volontaires, il est accepté que la formation continue est un surcoût. Il s'agit en effet de formations qui n'existaient pas encore avant la réforme. De ce fait, ces formations sont imputées à 100% comme surcoût pour les volontaires.

Cependant, pour le personnel professionnel, le pourcentage à utiliser a fait l'objet d'une discussion. C'est la raison pour laquelle le groupe de travail demande à ce que la Commission d'accompagnement prenne une décision.

Selon le représentant du COZO, il n'y a en fait aucune différence entre les professionnels et les volontaires. Les brevets, certificats, ... existaient déjà par le passé et ce tant pour les professionnels que pour les volontaires. Dans tous les cas, les deux catégories doivent se déplacer pour suivre une formation. Cela signifie également que pendant cette formation, ils doivent être indemnisés et remplacés, par exemple par des personnes qui fournissent des prestations en opt-out. Le représentant de la FRCSPB se rallie à ce point de vue. Le surcoût pour les déplacements est réel, car les écoles du feu refusent souvent de venir donner certaines formations dans la zone.

Le président estime que les formations doivent pouvoir être données au moins en partie dans la zone proprement dite. Ce point sera discuté avec les centres de formation. Par le passé, le personnel devait déjà être remplacé pendant les périodes de formation et cela ne semble donc pas être un surcoût. Il ajoute que le projet de loi relatif au Conseil supérieur instaure un forum permettant une concertation au niveau provincial entre les zones et les écoles du feu. A titre de compromis, il propose de faire compter 12h comme surcoût.

Le représentant des COZO demande si la rumeur selon laquelle l'opt-out serait étendu à d'autres prestations que les seules interventions, est vraie. Il est répondu par la négative.

Le président répète l'interprétation de la règle 50/50. Le gouvernement actuel continue à payer ce qui a été décidé par la ministre Milquet. Jusqu'à présent, on est parti du principe qu'à l'époque, ce calcul avait été fait correctement. L'objectif doit être une amélioration du service, sans devoir parvenir en réalité à une répartition 50/50 effective. Il estime également que l'on pourrait à nouveau demander aux zones de transmettre des chiffres concernant les

formations données par le passé, mais cela lui semble très fastidieux et long et donc pas opportun.

Le représentant de la VVSG n'est pas d'accord avec la lecture de la répartition 50/50. Il estime qu'il est également difficile de décider du nombre d'heures qui devrait être pris en considération pour le surcoût, encore moins si aucun chiffre afférent n'est disponible. 12h lui semble cependant un compromis honorable.

Le représentant du gouverneur du Hainaut explique que le groupe de travail ne veut pas un listing exhaustif, mais uniquement une approche. Selon lui, il est également impossible d'établir un calcul correct, étant donné que par le passé, il existait de grandes différences entre les divers corps.

Le représentant de la BVV peut marquer son accord avec la proposition de 12h. Il demande de tout de même faire savoir aux écoles du feu qu'il est préférable d'organiser autant de formations que possible dans les zones, lorsque celles-ci en font la demande.

Le président conclut que ce dernier point de vue peut être considéré comme la décision finale pour ce point.

2.2. Flux des volontaires : questionnaire

La discussion est menée sur la base du PowerPoint présenté lors de la réunion du 15/03/2017.

Le représentant de la VVB s'enquiert de la différence entre des pompiers volontaires "recrutés" et "nommés".

Un représentant de la DGSC répond que le terme "recruté" signifie que la personne a commencé son stage, tandis que "nommé" signifie que le stage est terminé.

Le représentant de la VVB précise qu'il manque encore un aperçu global du nombre de volontaires pouvant intervenir au niveau opérationnel.

Un représentant de la DGSC répond que les volontaires "dormants" sont en effet actuellement encore repris dans les chiffres. Toutes les remarques et suggestion relatives à la formulation des demandes pour un prochain questionnaire (à la fin de l'année) peuvent être transmises.

Le représentant de l'APVFGB estime qu'il manque encore des documents permettant de savoir qui sont les volontaires "dormants". Il s'agit d'une vague photo.

Le représentant de la BVV aimerait encore avoir des précisions au niveau des définitions avant que le nouveau questionnaire ne soit envoyé aux zones. A l'heure actuelle, il y a surtout des préoccupations au sujet de la lourdeur des formations.

Selon le président, il est encore un peu trop tôt pour tirer des conclusions après même pas 2 ans de nouvelles formations. La situation restera néanmoins suivie de près.

2.3. Présentation de la synthèse au sujet de la disponibilité des volontaires.

Un représentant de la DGSC explique la présentation PowerPoint jointe au procès-verbal (annexe 2).

Après la présentation, le président exprime le regret de voir que de nombreuses zones n'ont pas répondu.

Le représentant de la BVV fait remarquer que le chiffre de 12,5% pour la zone Zuidwest-Limburg est en fait la limite inférieure absolue. Elle devrait être adaptée à 25%. Il estime qu'il s'agit d'une bonne présentation pour entamer la discussion. Selon lui, il serait préférable d'organiser un essai de 2 années. Pour obtenir une image plus correcte, il serait nécessaire de retirer encore un certain nombre de volontaires "morts".

Le représentant des COZO trouve que ce serait une bonne idée de travailler avec des profils. Il lui semble utile de les transmettre aux zones. Il ajoute que l'évaluation du personnel démarrera bientôt et que la disponibilité sera sûrement reprise dans les critères d'élimination. Selon lui, le délai de 2 ans du cycle d'évaluation sera également utile pour procéder le cas échéant à des adaptations.

Le président explique que dans une étude de Falck pour la zone Rand, un tableau avait été établi à l'époque et qui précisait dans quelle mesure on pouvait être disponible en fonction de sa profession principale (sur la base de données des Pays-Bas). Il promet de transmettre ce tableau avec le procès-verbal (annexe 2).

Le représentant de l'APVFGB insiste sur le fait que le but principal est de motiver les personnes à se rendre disponibles, plutôt que de chercher des sanctions.

Selon le président, ce stimulant est déjà prévu par la récompense des volontaires pour 1 heure de prestation minimum, ce qui peut être étendu à 2h par exemple.

Selon le représentant de la BVV, la récompense et la motivation devrait encore être étendue davantage. Il lui semble utile d'établir une liste relative à la politique de motivation dans les diverses zones. Dans sa propre zone, on pense par exemple à une récompense via une indemnité supplémentaire pour les vêtements

Le président demande à ce que les associations de volontaires se renseignent sur ce qui motive exactement les volontaires.

Le représentant de la BVV veut également poser cette question via les fédérations.

Il est décidé de garder ce questionnaire de préférence le plus large possible et le moins suggestif possible. L'analyse des réponses pourra se faire au niveau fédéral. Il est proposé de donner une mention de score, de sorte que l'appréciation des motivations puisse faire l'objet d'une pondération. Le but est de procéder au questionnement des volontaires pour la fin septembre 2017.

Selon le représentant des COZO, le paiement de minimum 2 h n'est pas perçu comme une motivation. Selon lui et le représentant de la FRCSPB, l'indemnisation des heures de garde pourrait éventuellement être une solution.

2.4. Création d'un groupe de travail AA+R

Lors de la réunion du 15/03/2017, il a été précisé ce qui suit: Le représentant du cabinet indique avoir reçu une proposition de la BVV concernant la modification de l'AR aide adéquate la plus rapide (AA+R) et de la liste des interventions standard. Dès que cette proposition aura été traduite, elle sera transmise à la FRCSPB. Ensuite, comme pour le groupe de travail « surcoût », un groupe de travail spécifique pour l'AA+R sera créé au sein de la commission.

La proposition élaborée par la BVV sera envoyée avec le procès-verbal (annexe 3).

Il s'agit d'harmoniser les listes selon les listes d'appel des centres d'appels urgents 112. Le groupe de travail devrait pouvoir entamer ses travaux le plus rapidement possible. De ce fait,

il est demandé d'introduire aussi rapidement que possible les candidatures pour les membres du groupe de travail, auprès de Vran Sran.

2.5. Ruling fiscal

Afin de soutenir l'Intérieur lors des négociations avec le fisc, il est demandé de désigner des personnes pouvant représenter les zones :

- Pour les zones flamandes : Wim Van Zele
- Pour les zones wallonnes : Marc Gilbert

2.6. Diminution de la dotation fédérale dans le cas de la non-fourniture des infos demandées

L'avis des membres de la commission a été demandé par mail du 27/03/2017.

Le président demande aux membres de la commission s'il est justifié de toucher aux dotations des zones si ces dernières ne fournissent pas les informations nécessaires demandées. Ces demandes d'information proviennent des membres du parlement ou sont nécessaires pour compléter les statistiques (souvent demandées par les services d'incendie eux-mêmes). Il ajoute qu'il est évidemment encore possible de discuter de la manière précise dont le tout sera élaboré.

Le représentant du KCCE ajoute que les statistiques de 2015 devraient normalement être prêtes en juin 2017. Cependant, si les données nécessaires ne sont pas fournies pour les zones, le KCCE ne peut remplir cette mission de manière satisfaisante. Renseignements pris, il s'avère que les manipulations que les zones doivent faire pour transmettre les données demandées sont relativement limitées. Depuis des années, ce sont les mêmes zones qui, de manière systématique, ne fournissent pas les données nécessaires : NAGE, zone DG (Liège 6), HEMECO (Liège 3) Zone de secours Wallonie Picarde, Zone de secours Hainaut-Est, Zone de secours Hainaut-Centre, Zone de secours Centrum (Flandre orientale.).

Le représentant du ZOCO est par principe opposé à cette proposition. Selon lui, il s'agit d'un jugement trop hâtif. Il doit y avoir plus de soutien pour les zones.

Le représentant du COZO estime que NAGE utilise un autre système qu'Abiware, ce qui pourrait expliquer la situation. Il sait que le démarrage a été difficile dans les autres zones, ce qui pourrait être une explication. Il propose qu'au lieu de menacer de réduire les dotations, des informations soient demandées via l'inspection ou le Gouverneur,

Le président demande comment ont été utilisés les fonds octroyés aux prézones concernées. La plupart des autres zones ont en effet investi dans les logiciels nécessaires.

Le représentant du gouverneur du Hainaut trouve que l'idée n'est pas illogique, mais estime que dans la pratique, son application serait irréaliste. Faire la remarque via l'inspection des services d'incendie lui semble être une meilleure idée. Si cela est repris dans le rapport d'inspection, il pense que ce point sera aussi davantage discuté au niveau politique.

Le président doute qu'une remarque reprise dans le rapport d'inspection fasse grande impression sur les membres du conseil de zone et du collège de zone.

Le représentant de la BVV demande s'il n'est pas possible de trouver d'abord des mesures motivantes avant de toucher aux dotations.

Le représentant de la VVSG demande s'il ne faut pas plutôt chercher les raisons. Le fait de toucher à leurs dotations serait un message de méfiance envers les zones. Par ailleurs, d'un point de vue juridique, les dotations ne peuvent pas être soumises à des conditions,

contrairement aux subventions. Il estime qu'il vaut mieux chercher une motivation qu'une sanction.

Le représentant du KCCE insiste sur le fait que la proposition ne vient pas du SPF et que le problème est déjà structurel depuis 2011 !

Le représentant de la FRCSPB confirme que les pré-zones et les zones ont reçu de l'argent, notamment pour fournir les infos nécessaires aux autorités lorsque celles-ci les demandent. Si elles ne satisfont pas à leurs obligations, il semble justifié de leur reprendre leur argent. Les "bons élèves" se posent en effet la question de savoir pourquoi eux le font et les autres jamais.

Le président demande à ce que les fédérations contactent les zones concernées via leurs présidents.

Le représentant du gouverneur du Hainaut fait remarquer que les zones affirment qu'elles ne reçoivent pas non plus toujours les réponses nécessaires de la part du SPF.

Un représentant de la DGSC répond que le soutien nécessaire leur est bel et bien fourni : via des avis par mail ou par téléphone, des visites de l'inspection, la présence de représentants aux réunions,...

Le représentant du COZO suggère qu'il serait peut être possible de reprendre au niveau de la réglementation une obligation d'établir un rapport annuel par zone (éventuellement avec un modèle), reprenant de ce fait les données nécessaires. Le représentant du gouverneur du Hainaut appuie cette proposition.

3. Indemnités de prestation du personnel volontaire (fiche 1)

Un représentant de la DGSC déclare que la demande des COZO comprend 2 parties:

- Peut-on prévoir la possibilité de rémunérer certaines prestations par minute ou par quart d'heure commencé et pas toujours par heure commencée ?

La formulation actuelle de l'article 36 de l'AR statut pécuniaire ne le permet pas. Une modification de cette disposition est nécessaire si l'intention est de changer cette règle.

- Est-il possible de payer certaines prestations une heure et pas plus?

Dans le cadre de l'art 46/1 de l'AR statut pécuniaire, il est possible d'octroyer des tarifs différents pour les 5 catégories de temps de service, telles qu'énumérées à l'art.174 de l'AR statut administratif. Le conseil de zone peut par exemple fixer une indemnité de plus d'une heure pour les interventions (moyennant le respect de la condition du taux de disponibilité et le niveau de réponse favorable en cas de rappel). Cela a pour conséquence que pour les autres catégories de prestations (prévention des incendies, tâches administratives et d'entretien, exercices/formatons et services de garde au sein de la caserne) on ne paie que par heure commencée. Il y a cependant un doute quant au fait que l'art 46/1 soit appliqué correctement partout.

Le représentant de la BVV demande si une distinction peut être faite entre des interventions planifiées et celles non planifiées ?

Un représentant du SPF répond que ce n'est pas possible. Une intervention fait toujours partie d'une seule et même catégorie, indépendamment du fait que l'on soit appelé de manière imprévue à domicile ou pendant une garde dans la caserne. La nature du temps de service est la même dans les deux cas.

Selon le représentant des ZOCO, le volontaire pourrait bien être lésé si la réglementation était adaptée. Un volontaire va par exemple remplir le réservoir de 4 véhicules sur l'ensemble de la journée, ce qui représente à chaque fois 15 minutes de travail, ou travaille de temps en temps à un rapport de prévention, de sorte qu'actuellement il est toujours payé 1 ou 2 heures pour chaque prestation.

Le représentant de la FRCSPB confirme que de tels abus existent mais qu'il est possible de les supprimer moyennant le contrôle nécessaire. Il comprend qu'un règlement zonal permettrait de résoudre partiellement le problème pour les prestations de plus d'une heure.

Selon le président, la réglementation permet donc déjà à la zone d'indemniser correctement. Le contrôle doit être assuré par les zones mêmes.

Le représentant de la VVB estime que ces problèmes devraient être discutés dans les comités d'informations des zones. Il estime que, vu que les volontaires n'ont pas été correctement rétribués dans certaines zones, il y a çà et là des volontaires qui veulent le compenser et que c'est pour cette raison qu'on a pris une autre direction.

4. Obligation de formation du personnel réaffecté ou du personnel réaffecté dans une fonction allégée (fiche 2)

Un représentant de la DGSC précise que cette problématique a déjà été discutée auparavant lors des réunions avec les coordinateurs ETP francophones et néerlandophones. Lorsque quelqu'un change de fonction, il y a une profonde modification de sa description de fonction. Dans la pratique, cela revient à dire qu'il faudra encore toujours respecter son nombre total d'heures de formation obligatoires. Toutefois, le contenu de ces formations changera, en tenant compte de(s) la nouvelle /des nouvelles fonction(s) à assurer. Par ex., une personne qui est considérée comme n'étant plus médicalement apte à porter de l'air comprimé et qui se voit attribuer une nouvelle fonction dans le service de prévention ne devra plus suivre de formation continue au sujet des interventions AA+R, mais peut cependant obtenir l'attestation CPI ou suivre le certificat de module/l'attestation PREV-1

Le représentant de la BVV demande ce qui se passe lorsqu'ils ne parviennent pas à atteindre leurs heures obligatoires de formation continue.

Il est répondu qu'il n'existe pas de disposition stipulant que l'on doive suivre moins ou pas d'heures de formation continue dans le cadre d'une remise à l'emploi. En principe, il serait donc démis d'office, sauf si la force majeure peut être invoquée. Il ne faut pas non plus oublier que l'intéressé continue à jouir de son statut opérationnel et de son traitement en tant que membre opérationnel, complété encore par une prime d'opérationnalité partielle. Il semble donc raisonnable d'imposer encore certaines obligations.

Le représentant des ZOCO demande quelle formation une personne doit suivre quand, dans sa nouvelle fonction, elle devient magasinier.

Il est répondu que, dans une zone, on a fait suivre un cours de logistique à la personne qui se trouvait dans ce cas. On reconnaît cependant qu'il sera difficile de trouver chaque année suffisamment d'heures de formation adaptée.

Le représentant de la FRCSPB demande combien de temps sera nécessaire pour faire reconnaître une formation en tant que formation continue.

Le représentant du KCCE répond que cela peut se faire très rapidement. Une demi-journée de formation externe compte pour 2h, une journée entière compte pour 4h de formation continue.

Le président estime que ce point doit encore être réexaminé..

5. Nettoyage des voies ferrées après une collision (fiche 3)

Le représentant du KCCE donne les explications nécessaires aux réactions parvenues au sujet du questionnaire envoyé par mail.

Le président conclut qu'il s'agit d'une mission légale (déblaiement de la voie publique) pour laquelle il est possible de facturer (à prévoir dans le règlement de rétribution).

Le représentant des ZOCO déclare que cela ne pose pas de problème lorsqu'il s'agit d'une mission urgente. Il estime que la demande de nettoyer un train qui entre-temps n'est plus sur les lieux de l'incident, mais se trouve par exemple dans un hangar, doit cependant pouvoir être refusée.

Le président précise que c'est de cette manière que l'on répondra à INFRABEL.

Le représentant du gouverneur du Hainaut demande si une voie ferrée d'Infrabel fait bien partie de la voie publique.

Le président promet de faire examiner ce point.

Résultat de la recherche: La notion de voie publique n'est définie dans aucun texte législatif ou réglementaire. Elle connaît cependant différentes acceptions. Ainsi, dans l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, l'article 1^{er} prévoit que

« Le présent règlement régit la circulation sur de la voie publique et l'usage de celle-ci, par les piétons, les véhicules, ainsi que les animaux de trait, de charge ou de monture et les bestiaux.

Les véhicules sur rails empruntant la voie publique ne tombent pas sous l'application du présent règlement. »

En droit administratif, la voie publique est définie de manière plus large, comme étant toute route ayant reçue une destination d'usage public. La circulation sur les voies de chemin de fer est bien destinée à un usage public (transport en commun). Il en résulte que pour l'application de l'arrêté royal du 10 juin 2014 déterminant les missions et les tâches de sécurité civile exécutées par les zones de secours et les unités opérationnelles de la Protection civile, c'est cette 2^{ème} acception qui doit être retenue. En effet, au point 3 de l'annexe à l'arrêté royal du 10 juin 2014 précité, il est prévu que pour l'incident « voie publique obstruée ou fortement salie », la mission de la zone de secours est le « nettoyage urgent ou libération urgente de la chaussée, enlèvement, transport et nettoyage, balisage », pour permettre le rétablissement de la circulation sur les voies de chemin de fer.

6. L'avenir de la Protection Civile : état des lieux

Le président explique que la décision relative à la Protection civile a été prise sur la base de la répartition des missions. Le facteur temps est devenu moins important (certaines zones disposent de plus de personnel que la protection civile et peuvent donc assurer de nombreuses interventions). Il a également été tenu compte du matériel et du personnel indispensables. Le point de départ était également que l'on devait toujours pouvoir faire face à 3 incidents de grande ampleur en même temps

Sur la base des statistiques des interventions principales, on a examiné de quel point les unités existantes pouvaient accéder aux lieux de ces interventions. Il a également été tenu compte de l'état des casernes, de la valeur financière, des possibilités de développement, ...

Enfin, il a été tenu compte de l'analyse de risques (entreprises Seveso et sites nucléaires). Sur la base de ces paramètres, il a finalement été opté pour les UO de Crisnée et de Brasschaat.

Pour les deux tâches suprazonales spécifiques (missions maritimes + SHAPE), il a été décidé de les intégrer dans les zones concernées (respectivement zone 1 et zone Hainaut-Centre).

Le timing prévu est de terminer vers fin 2018 - début 2019. Cela concerne notamment l'adaptation de l'AR répartition des tâches, l'élaboration d'un nouveau statut du personnel (aligné sur celui des services d'incendie),...

Le Directeur général de la DGSC ajoute que la Protection civile sera plus disponible pour les tâches spécialisées. Cependant, les unités qui effectuaient des tâches d'incendie disparaîtront progressivement. L'objectif devrait être que de nouvelles possibilités de carrière voient le jour tant pour le personnel des services d'incendie que pour celui de la Protection civile. La perte de temps peut être compensée par le fait que les zones feraient appel aux autres zones de manière beaucoup plus anticipative. La tradition selon laquelle il est préférable de s'attaquer à un incident seul doit donc être rompue. Les deux dernières années, d'importants investissements ont également été consentis en matière de CBRN.

Le représentant des ZOCO souhaite lancer le plus rapidement possible les discussions au sujet des missions maritimes. Il demande en outre d'être impliqué au niveau des modifications de l'AR fixant la répartition des tâches.

Le président précise que ces discussions au sujet de l'AR répartition des tâches ont déjà eu lieu. Les textes seront une nouvelle fois joints au le procès-verbal.

Le représentant de la FRCSPB demande comment l'insertion barémique des gens de la protection civile se fera au niveau des grades des services d'incendie?

Le Directeur général de la DGSC répond qu'au niveau de la protection civile, il n'y a pas d'excédent d'officiers ou de sous-officiers. Il n'y a donc aucun risque que de nombreuses personnes de la Protection civile revêtent un grade élevé au sein des services d'incendie. Il faut surtout trouver des solutions pour le personnel du cadre de base. Cela se ferait via une procédure de recrutement accélérée (6 ou 12 mois), avec également une intervention financière dégressive de l'Etat fédéral (pendant 3 ans au total). Il n'est pas encore tout à fait clair quand cela pourra entrer en fonction. Il s'agit de pouvoir concrétiser en 2018 la réaffectation dans un nouveau service. Le personnel doit également avoir le temps de choisir.

Le représentant de la FRCSPB a appris que les services de 24 heures seront supprimés au niveau de la Protection civile. Il demande si cela aura également un impact sur les services d'incendie.

Le président répond qu'au niveau strictement juridique, les shifts de 24 heures ne peuvent pas être interdits. Il attire cependant l'attention sur le principe européen du standstill. Des études ont bien été menées, selon lesquelles les shifts de 24 heures nuisent à la santé et augmentent sensiblement le risque d'erreur. Le même résultat est obtenu par étude de moindre ampleur réalisée par le SPF Intérieur (par des médecins et des conseillers en prévention) : en principe, il est préférable de travailler maximum 8 heures par jour, avec une limite absolue de 16 heures par jour. Il est donc fortement déconseillé de travailler en service

de 24 heures. Il trouve également qu'il est contradictoire d'affirmer, d'une part, que les services d'incendie exercent une profession lourde tout en souhaitant, d'autre part, travailler en shifts de 24 heures.

Le représentant de la VVSG demande si l'insertion dans la zone 1 des tâches maritimes sera neutre au niveau du budget pour la zone.

Le Directeur général de la DGSC répond que le matériel et le personnel liés aux tâches maritimes seront transférés. Une dotation spécifique y sera associée aussi longtemps que la tâche sera effectuée (donc pas de manière dégressive).

Le représentant de la VVSG demande comment cette situation sera réglée à Liedekerke.

Le président répond qu'en réalité, les zones voisines bénéficient depuis longtemps déjà de l'avantage d'un service fédéral qui réalisait ces tâches zonales/locales. Cela ne représente donc pas un surcoût maintenant, si les zones voisines de Liedekerke doivent assurer ce service. Ce point devra être examiné avec les zones à la lumière de l'analyse des risques.

Le Directeur général de la DGSC ajoute que l'impact de la disparition de l'unité de Liedekerke se fera sentir tant dans la zone Vlaams-Brabant West que dans la zone Zuid-Oost. Une compensation financière n'est pas recommandée ici.

Le représentant du gouverneur du Hainaut demande ce qu'il en est de la répartition des tâches entre la Protection civile et les services d'incendie.

Le Directeur général de la DGSC répète qu'il y a un an les gouverneurs et les fédérations ont transmis leurs remarques au sujet de la répartition des tâches. Il a été tenu compte de ces remarques, mais elles n'ont pas toutes été retenues.

Le représentant du gouverneur du Hainaut demande ce qu'il en est des discussions avec le SHAPE.

Le président répond que ces discussions datent déjà d'avant la présente législature. Le ministre a participé à une réunion en janvier 2017. Il faut 28 membres du personnel pour assurer la sécurité incendie au sein du SHAPE Il s'agit d'une tâche fédérale et il y aura donc une intervention financière spécifique.

Le représentant du gouverneur du Hainaut demande ce qu'il en est de la couverture des risques Seveso dans le Hainaut. Est-il possible que l'on envoie plus rapidement la Protection civile sur les interventions si cela s'avérait nécessaire lors d'un incident Seveso?

Le président répond que tel est effectivement l'objectif.

Le représentant de la Région de Bruxelles-Capitale s'enquiert de la situation de Bruxelles en la matière. Il y a effectivement certains risques à Bruxelles pour lesquels on s'attend à une intervention rapide de la Protection civile. Comment cela se passera-t-il par exemple lors d'attentats ou de risques CBRN ?

Le président répond qu'il faut encore établir un planning, également pour les discussions auxquelles la Région de Bruxelles-Capitale sera invitée. Il attire cependant l'attention sur le fait qu'une autre philosophie sera d'application : s'il s'agit d'un incident urgent, il s'agira d'une mission pour le service d'incendie. S'il s'agit d'un incident plus spécialisé, ce sera la Protection civile qui viendra sur les lieux. Ce n'est plus un appui en largeur (donc plus du type "plus de la même chose"), mais en profondeur. Les zones doivent pouvoir se soutenir mutuellement (via des SLA) au niveau des renforts nécessaires.

7. Aide médicale urgente : état des lieux

Le président répond que le représentant du SPF Santé publique est absent pour cause de maladie et résume les informations qu'il a reçues de la part du Cabinet de la Santé publique. Depuis la loi de 1964, le SPF Santé publique n'a pas réalisé l'implantation des ambulances. A présent cela a été fait sur la base d'un logiciel et d'une mise à jour tous les 5 ans.

La proposition de la Ministre De Block est la suivante :

- Un SLA où, pour 90% des appels, une ambulance devrait être présente auprès du patient dans les 15 minutes.
- Selon les calculs, 350 lieux de départ seraient suffisants (au lieu de 432). Le financement des ambulances deviendrait permanent. En outre, il y aura une indemnité de l'INAMI au niveau des frais de transport, et les patients devraient donc aussi payer moins, en moyenne.
- 5 ETP supplémentaires et les logiciels adéquats seront nécessaires.

Le ministre de l'Intérieur a transmis ses remarques au sujet de ce plan au cabinet de la Santé publique :

- Il y a lieu de tenir compte des différences entre les ambulances privées et celles des services d'incendie.
- Comment gère-t-on les indemnités de garde dans la caserne et à domicile ?
- Il faudra chercher les ETP supplémentaires en interne au sein du SPF Santé publique.

L'objectif est de négocier ce point également lors des discussions budgétaires.

8. Divers

- Le président fait savoir que les volontaires ambulanciers et les volontaires de la Protection civile recevront une exonération en matière de sécurité sociale. C'est prévu ainsi dans un projet du Cabinet Peeters récemment approuvé par le Conseil des Ministres, et envoyé pour avis au Conseil d'Etat.
Le représentant de la BVV attire l'attention sur le fait que le contrôle nécessaire doit être assuré afin que le personnel du transport secondaire de malades ne puisse pas en profiter.
- Le président fait également savoir que l'AR relatif à l'octroi des distinctions dans les ordres nationaux a été signé par le Roi, mais qu'il doit encore être publié.

La prochaine réunion aura lieu le **mercredi 28 juin à 10h**.